



Abidjan, le

## CIRCULAIRE n° 2406 /MEFB/DGD DU 12 JUIN 2026

(Diffusion Générale)

### **Objet : Réaménagement de la procédure de dédouanement des motocycles**

Réf : Circulaire n° 1884/SEPMBPE/DGD du 12 décembre 2017

Il me revient, de façon récurrente, que les dispositions de ma circulaire visée en référence rencontrent des difficultés de mise en œuvre, notamment en ce qui concerne :

- le contrôle des numéros de châssis ;
- la catégorisation des motocycles ;
- la cohérence des informations du Rapport Final de Classification et de Valeur (RFCV) et celles des déclarations en détail d'apurement ;
- l'édition et la validation des déclarations en détail comportant un grand nombre d'articles.

En vue d'apporter une réponse appropriée à ces difficultés, j'ai l'honneur de porter à la connaissance du service et des usagers, que la procédure de dédouanement des motocycles est réaménagée comme suit :

### **I. LA SOUMISSION DE LA DEMANDE DE RFCV**

Toute demande de RFCV portant sur des motocycles devra, obligatoirement, être soumise dans l'application ASYVAL WEB. A cet effet, le soumissionnaire est invité à fournir tous les documents et informations nécessaires au classement tarifaire et à l'évaluation des motocycles importés, conformément aux dispositions de la circulaire n° 2086/MPMBPE/DGD du 29 avril 2020 portant qualité des soumissions de demande d'évaluation lors des formalités préliminaires à l'importation.

Il devra, en outre, renseigner les champs obligatoires ci-après :

- numéro de châssis ;
- marque ;
- modèle ;
- âge du motocycle ;
- année de première mise en circulation ;
- cylindrée ;
- puissance fiscale.

## II. L'ÉDITION DE LA DÉCLARATION EN DÉTAIL

A l'édition de la déclaration en détail, le déclarant devra reprendre, obligatoirement, les mêmes informations que le RFCV, sous peine de blocage par le SYDAM World. Les motocycles non repris dans le RFCV ne pourront faire l'objet d'une déclaration en détail.

Je tiens à rappeler, à toutes fins utiles, que tout motocycle non repris sur la déclaration en détail sera considéré comme une importation sans déclaration et ne pourra, par conséquent, faire l'objet d'immatriculation qu'à l'issue d'une procédure contentieuse.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente, qui prend effet à compter de sa signature, et toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

### Ampliations :

- MEFB/Cab
- CGECI
- UGECI
- FINSCI
- GUCE-CI
- OCOD
- GEPEX
- Chambre de Cce & d'Industrie CI
- Chambre de Cce & d'Industrie Européenne
- Chambre de Cce & d'Industrie France-Côte d'Ivoire
- Chambre de Cce & d'Industrie Britannique
- Chambre de Cce & d'Industrie Libanaise
- PAA
- PASP
- OIC
- Synd. des Transitaires de CI
- Synd. Nat. des Transitaires de CI
- Toutes Directions Douanes

**Le Directeur Général**



**General DA Pierre A.**  
Commandeur de l'Ordre National